

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 janvier 2026

**Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ (à partir de 19h48), Marie PAILLONCY, Franck SUBERT (à partir de 20h08).**

**Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Pascal LEBRUN**

### Ordre du jour

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025 (DÉLIBÉRATION D2026-01)

#### FINANCES

1. CRÉDITS ANTICIPÉS D'INVESTISSEMENTS 2026 (DÉLIBÉRATION 2026-02)
2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : DISPOSITIF DSIL ET DETR 2026 (DÉLIBÉRATION 2026-03)

#### GESTION DU PERSONNEL

3. TARIFS DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (DÉLIBÉRATION 2026-04)
4. ADHÉSION AUX CONTRATS GROUPES DE PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG69) (DÉLIBÉRATION 2026-05)
5. DOCUMENT UNIQUE (DÉLIBÉRATION 2026-06)
6. ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PERSONNEL

#### VIE DU VILLAGE

7. BILAN DU TÉLÉTHON 2025
8. COLIS DES AÎNÉS 2025
9. ATELIERS MÉMOIRES AVEC L'ASSOCIATION SENIORS

#### TRAVAUX

10. FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD76
11. FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU MODE DOUX DU CHEMIN DES ÉCOLIERS
12. RÉFECTION DU CHEMIN DES VIGNES (PARTIE BASSE)
13. PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT SCOLAIRE (FINANCEMENT PAR LE PROGRAMME ACTEE)

#### ENVIRONNEMENT

14. PLANTATION D'ARBRES
15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DEMAIN C'EST ICI ET MAINTENANT » (DÉLIBÉRATION 2026-07)

#### URBANISME

16. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION
17. PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES

#### RECONVERSION DE L'HÔPITAL

18. POINT D'INFORMATION

#### QUESTIONS DIVERSES

19. POPULATION ALIXOISE
20. MARCHÉ HEBDOMADAIRE
21. VIE ASSOCIATIVE



## Désignation du secrétaire de séance

Marie PAILLONCY est désignée à l'unanimité

## Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 (délibération D2026-01)

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 3 novembre 2025.**

## Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

### 1. Crédits anticipés d'investissements 2026 (délibération 2026-02)

Chaque année, la loi permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif. Ces dépenses sont limitées à 25% des dépenses budgétées en 2025.

Il est soumis au conseil municipal les autorisations d'engagements ventilées suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage*	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village*	2151	95 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags Patrimonial	21318	31 360,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Escalier Mairie et rampe	2128	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €
Opération n°229	Création chemin des écoliers	2128	10 000,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	6 500,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	5 000,00 €
<b>TOTAL crédits ouverts</b>			<b>211 700,00 €</b>

Au programme 214, les 95 000 € correspondent au reste à réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée nord, engagé en 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les engagements en dépenses d'investissement présentées dans l'attente du vote du budget primitif 2026.**



## 2. Demande de subvention auprès de l'État : dispositif DSIL et DETR 2026 (délibération 2026-03)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de soutenir les catégories d'opérations suivantes :

- Mutualisation des services et des moyens
- Rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril
- Construction ou aménagement d'un bâtiment communal en vue du maintien des commerces de proximité et acquisition/rénovation de locaux commerciaux vacants
- Mise aux normes et construction de bâtiments publics répondant aux normes environnementales
- Projets innovants en matière d'environnement
- Dispositifs de détection et de lutte contre la grêle
- Projets tendant à une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective
- Mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public
- Soutien au déploiement de la vidéoprotection
- Soutien aux opérations visant à l'implantation de gendarmeries en milieu rural
- Acquisition et travaux d'aménagement permettant la création d'aires d'accueil des gens du voyage
- Construction et travaux sur bâtiments scolaires et périscolaires, dont les cantines
- Construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soutient les projets dans les thématiques suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ou du désenclavement.
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2026 pour la seconde tranche des travaux de rénovation de l'Église estimée à 197 000 euros HT pour la couverture la nef. Le montant sollicité sera de 60%, soit 116 040 euros.

Pour rappel, une subvention au titre de la DETR 2025 a déjà été obtenu pour réaliser la première tranche.

Remarques :

- Il est demandé si le dispositif DSIL ne pourrait pas être sollicité pour la rénovation de la chaudière de l'école ? Des études techniques sont encore nécessaires avant d'envisager de définir les travaux à réaliser et ainsi pouvoir constituer le dossier de demande de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire a sollicité une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026 pour une montant de 116 040 euros HT.**



## Gestion du personnel

*Rapporteur : Fabien DUPIN*

### **3. Tarifs du repas au restaurant scolaire pour le personnel communal (Délibération 2026-04)**

Afin de permettre au personnel communal de se restaurer sur leur lieu de travail, il est proposé de commander des repas adultes auprès du prestataire actuel du restaurant scolaire.

La faible quantité de repas commandée sur la période du marché n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre économique du marché.

Le prestataire facturerait le repas à 4,02 HT soit 4,24 € TTC.

Il est proposé de fixer le tarif pour le personnel communal à 4,30 €.

Remarques :

- Il est précisé que le prix est inférieur au tarif des enfants car il n'y a ni garderie, ni de service à table.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif d'une repas adulte pour le personnel communal à 4,30 euros.**

### **4. Adhésion aux contrats groupes de protection sociale du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) (délibération 2026-05)**

En mars 2025, la commune a mandaté le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) pour mener une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC santé et prévoyance) pour la période 2025-2031.

À l'issue de cette consultation :

- l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM a été retenu pour le risque prévoyance,
- l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé.

Pour rappel, à l'heure actuelle, les agents souscrivent personnellement leurs contrats de protection sociale auprès de l'organisme de leur choix.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation à hauteur de 7 € par mois est octroyée aux agents ayant souscrits un contrat labellisé pour la prévoyance. (1 agent en 2025). De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité doit participer à minima d'un montant de 15 euros par mois pour les agents ayant souscrits une complémentaire santé labellisée.

Les principaux éléments à retenir concernant ces contrats :

- les agents demeurent libres de souscrire leur contrat prévoyance et santé après adhésion de la commune
- L'adhésion aux contrats nécessite l'établissement d'une convention avec le CDG69 incluant une cotisation annuelle de 100 euros pour chaque type de protection sociale.
- La durée de la convention s'étend de la date d'adhésion à la date de validité de la convention de participation, soit 2031.
- Les agents doivent résilier eux-mêmes leurs anciens contrats
- Les cotisations sont prélevées directement sur le bulletin de salaire des agents incluant la participation employeur.



Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le lancement de la procédure d'adhésion aux contrats groupes négociés par le CDG69 dans le cadre de la protection sociale complémentaire sur les volets prévoyance et santé.

Remarques :

- Le personnel a déjà eu connaissance des conditions des contrats et 3 agents ont déjà exprimés leurs souhaits de souscrire à ces contrats.
- La labellisation = niveau minimum des garanties

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la convention d'adhésion qui lie la commune et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.**
- **décide d'adhérer aux conventions de participation portée par le cdg69 pour le risque santé et le risque prévoyance à destination du personnel communal.**

### **5. Document Unique (délibération 2026-06)**

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de Mairie. Il a également été travaillé en commission du personnel du 16 décembre 2025.

Fabien DUPIN remercie les agents qui ont collaboré à la réalisation de ce document.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le document unique d'évaluation des risques professionnels.**

## **6. Élaboration d'un règlement intérieur pour le personnel**

Le projet de règlement intérieur pour le personnel communal a été présenté. Ce document, constitué en grande partie sur la base de la réglementation française en vigueur, a été examiné en commission du personnel.

Le projet est actuellement soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST), dont la réunion est prévue le 26 février 2026.

L'objectif est de soumettre ce règlement à l'adoption lors de la séance du conseil municipal de mars 2026.

## **Vie du Village**

Rapporteur : Véronique MARTINEZ

### **7. Bilan du Téléthon 2025**

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a organisé une action pour le Téléthon 2025 le 6 décembre, comprenant la confection de gâteaux et la tenue d'une buvette. Cette opération a permis de collecter 200 €.

Remarques :

Il est souligné que le bilan humain de cette manifestation est très positif : l'événement a bénéficié d'une excellente ambiance et s'est déroulé dans une atmosphère particulièrement conviviale. Ces aspects viennent compenser un bilan financier qui peut paraître modeste au regard de la collecte globale du Téléthon, mais qui témoigne néanmoins de l'engagement et de la mobilisation des jeunes élus.

### **8. Colis des Aînés 2025**

Quatre enfants du CMEJ ont participé à la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de la commune. Cette action a été, une nouvelle fois, un moment de convivialité très apprécié, favorisant les échanges intergénérationnels entre les jeunes et les aînés.

### **9. Ateliers mémoires avec l'association Seniors**

Sept personnes se sont inscrites aux ateliers mémoire organisés en partenariat avec l'association Seniors des Pierres Dorées. Ces ateliers ont débuté le mardi 6 janvier 2026 à 10h00 à la salle des associations.

Par ailleurs, l'association prévoit prochainement la diffusion d'un film consacré aux aidants familiaux, suivi d'une conférence-débat. La date et le lieu de cette manifestation seront communiqués ultérieurement.

## **Travaux**

Rapporteur : Franck DUMOULIN

### **10. Finalisation de l'aménagement de la RD76**

Le chantier d'aménagement de la RD76, qui s'est échelonné de juin à fin novembre 2025, est en voie d'achèvement. Les travaux ont concerné successivement :

- L'assainissement, réalisé par le SMAP
- La dépollution des sols, prise en charge par le Département
- L'enfouissement des réseaux secs (Elec, EP, Télécom), effectué par le SYDER
- Les aménagements de sécurité routière, réalisés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) dans le cadre d'une convention de mandat

Les dernières interventions en février, concernent le grenailage des plateaux pour qu'ils acquièrent leur teinte rouge définitive, la réalisation du marquage au sol et l'installation de l'arrêt de car.

Le plateau situé à l'entrée nord de la commune va faire l'objet d'une reprise afin d'accentuer sa pente. En effet, bien que l'entreprise ait respecté les normes en vigueur, il a été constaté que certains véhicules peuvent s'y engager à vitesse excessive. La pente sera donc portée à la norme supérieure pour renforcer l'effet de ralentissement.

Ces travaux ont également mis en évidence une problématique de stationnement sur les trottoirs dans cette zone, qui devra faire l'objet d'une réflexion ultérieure.

En effet, il est projeté de créer une dizaine de stationnements en contre bas de la RD, vers les jardins partagés.

### **11. Finalisation de l'aménagement du mode doux du chemin des Écoliers**

Les échanges avec les propriétaires riverains ont abouti à la validation d'une servitude portant sur une bande de 2 mètres de largeur.

Les travaux de terrassement seront prochainement réalisés, avec un renforcement de la structure au moyen de gore et de géotextile. L'aménagement devrait être achevé en janvier ou février 2026.

Une communication sera effectuée auprès des familles pour les sensibiliser au respect du marquage au sol et à la sécurité de tous les usagers.

### **12. Réfection du chemin des Vignes (partie basse)**

Le chemin des Vignes, situé au-dessus de la route de la Rochelle, fait l'objet de travaux de réfection sur sa partie basse.

Cet aménagement permettra d'améliorer l'accès des riverains qui, actuellement, doivent laisser leur véhicule à l'extérieur, route de la Rochelle. Une portion carrossable sera créée à cet effet.

### **13. Projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire (financement par le programme Actee)**

Suite à une première phase de diagnostic, les premières études ont débuté afin de définir les modalités de rénovation énergétique du groupe scolaire. Le projet concerne trois bâtiments construits respectivement en 1910, 1950, et le chalet.

**Les orientations techniques envisagées sont les suivantes :**

- Isolation par l'intérieur pour les bâtiments en pierre
- Isolation par l'extérieur pour l'extension
- Révision du système de chauffage et de sa régulation. Il est précisé que la pompe à chaleur (PAC) n'est désormais plus éligible aux subventions
- Optimisation des modalités de production et d'utilisation de l'eau chaude sanitaire (ECS)
- L'éclairage ne nécessite pas de rénovation, ayant fait l'objet d'une modernisation récente
- Étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques (environ 60 m<sup>2</sup> exploitables)

**Deux scénarii ont été établis :**

- Scénario minimal par bâtiment : 84 000 €
- Scénario complet incluant l'isolation des bas de plancher, la ventilation double flux, le remplacement de la chaudière et l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : 126 000 €



Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) accompagne les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine. Il finance les études préalables, les ressources humaines dédiées et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une demande de financement a été déposée pour la prise en charge à hauteur de 80 % des audits préalables aux travaux. Deux solutions sont envisagées pour la réalisation de ces audits : recours à l'ATDR (Agence Technique Départementale du Rhône) ou à un prestataire privé (Alterwatt). Environ trois audits seront nécessaires pour définir la faisabilité des différentes solutions de rénovation.

Une campagne de mesure du taux de CO<sub>2</sub> et de la qualité de l'air intérieur sera réalisée prochainement (courant janvier 2026) dans l'ensemble des classes.

## Environnement

Rapporteur : Frank DUMOULIN

### 14. Plantation d'arbres

Les agents communaux ont procédé à la plantation d'arbres en différents points de la commune :

- Trois arbres le long du cheminement en mode doux
- Deux arbres dans la butte du Color Parc
- Un arbre au niveau du nouveau parking, chemin des Écoliers
- Un arbre dans le Color Parc

Trois essences différentes ont été sélectionnées. L'objectif principal de ces plantations est de créer des zones d'ombre pour le confort des usagers, notamment en période estivale.

### 15. Convention de partenariat avec l'association « Demain c'est Ici et Maintenant » (délibération 2026-07)

Depuis 2 ans, le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes mène un projet de protection des hirondelles. Ce projet est mené en collaboration avec l'association « *Demain, c'est Ici et Maintenant* ».

Les bénévoles de DIM ont opéré des recensements, de 2021 à 2024, sur 44 villages du Beaujolais des Pierres Dorées. Ils n'ont recensé que seulement une moyenne de 10 couples reproducteurs par village (cachant aussi des grandes disparités d'effectifs par village - 49 à 0 couples).

La moitié des villages du Beaujolais des Pierres Dorées n'ont déjà plus ou n'auront probablement plus d'hirondelles de fenêtre si rien n'est fait...

Dans ce contexte, huit nichoirs double ont été acquis par la commune qu'il convient de fixer. L'association DIM peut accompagner la commune dans ce processus et aidant à leur pose en mettant à disposition une nacelle.

La présente convention fixe les modalités d'un partenariat plus globale pour la protection des hirondelles, martinets et chauve-souris.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à :

- Ne pas enlever les nichoirs / gîtes ;
- Ne pas intervenir à proximité directe des nichoirs / gîtes occupés pendant la période de reproduction (pour les hirondelles d'avril à septembre) ;
- Ne pas réaliser de travaux sur la façade proche des nichoirs / gîtes pendant qu'ils sont occupés ;

- Laisser la possibilité d'une visite annuelle à un membre de l'association DIM pour faire un point sur l'utilisation des nichoirs / gîtes et répondre aux éventuelles questions ;
- Signaler à l'association DIM tout questionnement en cas de travaux non encadrés par la présente convention.

Cette convention a une durée de 3 années révolues à partir de sa signature par les 2 parties, et renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec l'association « Demain, c'est ici et maintenant » et autorise M. Le Maire à signer la convention.**

## Urbanisme

Rapporteur : Alain DRIOT

### 16. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

- DP0690042500024 - 11/07/2025  
LACROIX / 20 chemin du Vieux Moulin / Isolation par l'extérieur / Annulé
- PC0690042500002 - 01/09/2025  
REYNAUD / 105 chemin du Fournel / travaux sur construction existante et extension / Accord
- DP0690042500031 - 22/09/2025  
GUERIN / 23 montée des Guillaumes / Création d'un appentis / Accord
- DP0690042500032 - 11/08/2025  
CORREARD / 780 rue Aymé Chalus / installation d'une fenêtre de toit type / Refus
- PC0690042200002T01 - 17/10/2025  
DE PAOLI / 40 impasse du Four Banal / Transfert / Accord
- PC0690042500003 - 10/11/2025  
MICHEL / 232 Chemin du Clos des Liesses / Extension / Recours gracieux suite à un refus
- DP0690042500035 - 17/11/2025  
EDF SOLUTION SOLAIRES / 47 Impasse Nicole De Cressia / Installation d'une centrale photovoltaïque / Refus
- DP0690042500034 - 21/11/2025  
JUN / 326 Chemin du Clos des Liesses / Création d'une piscine enterrée (18m<sup>2</sup>) / Accord avec prescriptions
- DP0690042500036 - 27/11/2025  
FELLA / 273 chemin du Fournel / Rénovation (toiture, menuiseries et façades) / En cours

### 17. PLUi de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

La délibération n°2025-137 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025, relative au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes, ouvrait la période de consultation des communes membres.

À l'issue du délai réglementaire de trois mois prévu pour la modification statutaire, l'ensemble des communes s'est désormais prononcé sur cette évolution.

Sur les 32 communes membres :

- 19 communes ont émis un avis favorable,
- 13 communes ont émis un avis défavorable.

En termes de population municipale, à ce jour, cela représente :

- 38 676 habitants pour,



- 17 149 habitants contre.

soit 68,87 % de la population totale (56 155 habitants) en faveur du transfert.

Ces résultats permettent de constater que les conditions de majorité qualifiée requises par les textes sont atteintes. Pour rappel, le transfert volontaire de compétence en cours de mandat doit être approuvé :

- soit par les 2/3 des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- soit par la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La consultation des communes confirme désormais cette décision.

**Sauf décision contraire du préfet, le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes est donc acté**

La CCBPD est désormais en charge de l'élaboration d'un futur PLUi. Ce travail va être réalisé sur plusieurs années (5 à 6 ans). Il va solliciter la présence des élus de chacune des communes lors de réunions régulières.

Il va s'agir d'une mobilisation importante pour faire valoir les intérêts de la Commune.

Les élus d'Alix émettent le souhait que ces réunions puissent aussi être organisées à distance, afin de faciliter la participation, compte tenue des contraintes professionnelles de chacun.

## Reconversion de l'hôpital

*Rapporteur : Pascal LEBRUN*

### 18. Point d'information

Depuis le mois de décembre, la Commune est accompagnée par le cabinet de conseils E&Y via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui prend en charge le coût de cette prestation. Le cabinet soutient la Commune dans tous les aspects de ce projet, notamment au niveau juridique.

Fin décembre, l'opérateur Linkcity a informé Monsieur le Maire que le projet est mis en attente faute d'engagement des investisseurs mobilisés ces derniers mois.

Toutefois, La commune poursuit son travail d'acquisition et d'aménagement de l'entrée du site et est dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité menée par le CAUE du Rhône.

## QUESTIONS DIVERSES

### 19. Population alixoise

L'INSEE a publié les derniers chiffres de la population alixoise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (basés sur le recensement de 2023). Le village compte officiellement 777 habitants (784 avec la population comptée à part).

### 20. Marché hebdomadaire

Afin de favoriser la fréquentation du marché par les alixois et ainsi fidéliser les commerçants, le marché est décalé au mardi de 16h15 à 18h45. Ce nouveau jour de marché doit aussi permettre aux familles de venir faire leurs courses à la sortie de l'école ou du périscolaire.

### 21. Vie associative

Un devis est actuellement en cours pour l'acquisition de supports d'affichage qui seront disposés le long de la rue Aymé Chalus. Ces supports pourront accueillir des affiches A0 permettant ainsi de donner une meilleure visibilité aux communications des associations.

Une conférence sera organisée le 23 janvier par Alix'Patrimoine, à la salle des fêtes



Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 10 février à 19h30.

La séance est levée à 22h17

Suivent les signatures :

La secrétaire :



Marie PAILLONCY

Le Maire :



Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



Frédérique BURTIN



Alain DRIOT



Franck DUMOULIN



Fabien DUPIN



Norddine GUEDAMI



Nicolas HIRSCH



Véronique JON



Audrey MAIALE



Véronique MARTINEZ

Franck SUBERT



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 01

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

Membres absents : Véronique MARTINEZ, Franck SUBERT.

### OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 3 novembre 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 novembre 2025.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le président,

Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 02

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

Membres absents : Franck SUBERT.

### OBJET : Dépenses d'investissement 2026 – ouverture des Crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L.1612—1 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le Maire, avant l'adoption du budget, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissements ouverts en 2025 et les restes à réaliser de 2024, soit 962 900 euros et 88 110,19 euros,

Vu la déduction des crédits pour la dette de 28 000 euros

Les crédits autorisés pour 2026 en attente du vote du budget primitif 2026 s'élèvent à 211 697,45 euros arrondi à 211 700 euros.

Il est proposé de ventiler ces crédits selon la répartition suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage*	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village*	2151	95 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags <small>Patrimonial</small>	21318	31 360,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Escalier Mairie et rampe	2128	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €

Opération n°229	Création chemin des écoliers	2128	10 000,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	6 500,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	5 000,00 €
<b>TOTAL crédits ouverts</b>		<b>211 700,00 €</b>	

## Le Conseil Municipal,

1) AUTORISE Mr le Maire à mandater des factures d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite de 211 700 € (deux cents onze mille sept-cents euros) selon la ventilation des comptes suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°165	Dépôt et cautionnement *	165	340,00 €
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	10 000,00 €
Opération n°204	Travaux Salle rurale	21318	2 500,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	5 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage*	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village*	2151	95 000,00 €
Opération n°217	Eglise Sacristie + Toiture + Diags Patrimonial	21318	31 360,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°243	Escalier Mairie et rampe	2128	5 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol *	2151	15 000,00 €
Opération n°229	Création chemin des écoliers	2128	10 000,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	2 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes *	21568	6 500,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	5 000,00 €
<b>TOTAL crédits ouverts</b>		<b>211 700,00 €</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le Maire,



Pascal LEBRUN



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 03

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

### OBJET : Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé au cours du premier semestre 2024 par le cabinet d'Architecture Croisée d'Archi sous la direction des services de la Direction Régional Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant que ce diagnostic a permis de définir un programme global de rénovation avec une proposition de phasage de travaux estimés en phase APS à hauteur de 1 600 000 € HT.

Considérant qu'une première phase de travaux ciblant l'arrière cœur qui présente les points de fragilités les plus avancés a pu être démarrée fin 2025.

Considérant la seconde phase de travaux visant à poursuivre la mise en protection de l'édifice par la rénovation des toitures et façades et consistant à la réfection de la couverture de la nef.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	116 040 €	60 %
Région			
Département			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		77 360 €	40 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>193 400 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> septembre 2027

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 juin 2028

Compte tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal,**

- 1) APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 193 400 € HT.
- 2) APPROUVE** le plan de financement exposé
- 3) AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le Maire,



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 04

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

### OBJET : Tarifs du repas au restaurant scolaire pour le personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-27 du 17 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Considérant que la Municipalité souhaite permettre au personnel communal de se restaurer sur leur lieu de travail, il est proposé de commander des repas adultes auprès du prestataire actuel du restaurant scolaire.

La faible quantité de repas commandée sur la période du marché n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre économique du marché.

Monsieur le maire propose que le prix d'un repas soit fixé à 4,30 €

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **FIXE** le tarif du repas pour le personnel communal au restaurant scolaire à 4,30 €
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 05

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

### **OBJET : Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-11 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Le maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé (L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Après avoir entendu les observations ;

### **Le Conseil Municipal,**

**Article 1** : approuve la convention d'adhésion qui lie la commune et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**Article 2** : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*

et

- pour le risque « prévoyance » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM*

Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 3** : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

a) Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).

b) Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

**Article 4 :** approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

**Article 5 :** autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

**Article 6 :** d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 9 agents.

**Article 7 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



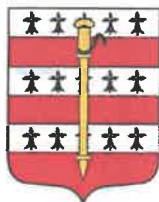
Le Maire,



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*

# MAIRIE d'ALIX



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 06

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

### OBJET : Validation du document unique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

M. Fabien DUPIN, conseiller municipal délégué à la gestion du personnel rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l'établissement) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de .... (préciser le lieu sur le serveur et/ou le service ou la direction concernée).

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le document unique annexé à la présente délibération.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le Maire,



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*

# MAIRIE d'ALIX



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 07

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

### **OBJET : convention de partenariat avec l'association « Demain, ici et maintenant » - projet de préservation des hirondelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association « Demain, c'est Ici et Maintenant » dite DIM œuvre sur le territoire du Beaujolais des pierres dorées pour accompagner la transition écologique et sociétale,

En France, les hirondelles et martinets (espèces protégées, même leurs nids) ont vu leurs population diminuer dramatiquement en moyenne de 40% en 10 ans ! Ils sont en liste rouge de disparition en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces espèces sont révélatrices de l'effondrement de la biodiversité. La moitié des villages du Beaujolais des pierres dorées n'ont déjà plus ou n'auront probablement plus d'hirondelles de fenêtre si rien n'est fait.

Depuis 2 ans, les enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes accompagnés des élus référents sont investis dans cette cause. Après une phase de comptage, puis un repérage des emplacements propices, des nichoirs ont été acquis afin d'être disposés sur des bâtiments communaux.

Ce travail est mené en collaboration avec l'association qui apporte son expertise ainsi que des moyens logistiques mutualisés avec d'autres communes.

Il convient donc de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention. A travers cette convention la Commune s'engage :

- Ne pas enlever les nichoirs / gîtes ;
- Ne pas intervenir à proximité directe des nichoirs / gîtes occupés pendant la période de reproduction (pour les hirondelles d'avril à septembre) ;
- Ne pas réaliser de travaux sur la façade proche des nichoirs / gîtes pendant qu'ils sont occupés ;
- Laisser la possibilité d'une visite annuelle à un membre de l'association DIM / pour faire un point sur l'utilisation des nichoirs / gîtes et répondre aux éventuelles questions de la commune ;
- Signaler à l'association DIM (demainicimaintenant@gmail.com) tout questionnement en cas de travaux non encadrés par la présente convention.

Cosidérant le projet de convention annexé à la présente délibération.

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Demain, ici et maintenant »
- 2) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*

# MAIRIE d'ALIX



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 08

Séance du mardi 10 février 2026 à 19h30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 février 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Franck SUBERT à Marina AFLALO, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Membres absents : Frédérique BURTIN

### OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré avec **10 voix pour et 2 abstentions.**

Fait et délibéré à Alix le : 10 février 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*